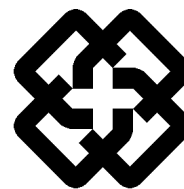


EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



Communiqué destiné à la presse pédagogique 13.3.2003

Service de presse du Secrétariat général
Pressedienst des Generalsekretariats

Formation des enseignantes et enseignants dans les hautes écoles: qu'advient-il des anciens diplômés d'enseignement?

Désormais, les titulaires d'un diplôme d'enseignement obtenu avant la réforme de la formation des enseignants (création des hautes écoles pédagogiques) auront également un diplôme reconnu dans toute la Suisse. Les anciens diplômés d'enseignement ne seront toutefois pas convertis en diplômes de haute école.

Secrétariat général

Zähringerstr. 25

Case postale 5975

CH-3001 Berne

031 309 51 11 Tél.

031 309 51 50 Fax

edk@edk.unibe.ch

www.cdip.ch

Centre d'information:

IDES

031 309 51 00 Tél.

031 309 51 10 Fax

ides@edk.unibe.ch

www.ides.ch

Grâce à la création des hautes écoles pédagogiques, la formation de tous les enseignants et enseignantes s'effectuera dorénavant au niveau haute école. Le diplôme d'enseignement devient de ce fait un diplôme de haute école (spécialisée) et sa validité s'étend à l'ensemble du territoire helvétique dès le moment où la filière HEP concernée est reconnue par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Reconnaissance à l'échelon national, mais pas conversion en diplôme de haute école

La nouvelle réglementation a aussi des conséquences pour les titulaires d'anciens diplômes d'enseignement: leur diplôme cantonal est considéré comme *automatiquement reconnu* à l'échelon *national* dès le moment où les nouveaux diplômes HEP de leur canton ont été reconnus par le Comité de la CDIP. La libre circulation totale – c'est-à-dire la possibilité d'exercer dans tous les cantons – est ainsi également assurée aux titulaires d'anciens diplômes d'enseignement, diplômes obtenus dans les établissements de formation précédents.

En revanche, les diplômes délivrés avant la réforme HEP ne deviennent pas des diplômes HEP ou des diplômes HES.

Pour l'instant, aucun diplôme d'enseignement de niveau haute école n'a encore été reconnu par la CDIP, sauf en ce qui concerne les diplômes d'enseignement spécialisé. Les procédures de reconnaissance sont en cours et se termineront dans les années à venir, suivant le rythme de mise en place de chaque haute école pédagogique. La CDIP tiendra à jour sur son site (www.cdip.ch) la liste des filières reconnues. Si certains titulaires d'anciens diplômes souhaitent obtenir de la CDIP un document qui certifie cette reconnaissance à l'échelon national, le Secrétariat général de la CDIP leur délivrera une lettre d'attestation moyennant une taxe de chancellerie de 100 francs. **Un tel document n'est toutefois pas nécessaire pour bénéficier de la libre circulation.**

Autres informations

Des indications détaillées figurent dans la notice explicative *Reconnaissance à l'échelon national des diplômes d'enseignement et des diplômes d'enseignement spécialisé, de logopédie et de psychomotricité*, notice que l'on peut trouver sur le site de la CDIP: www.cdip.ch → Domaines d'activité → Reconnaissance des diplômes → Reconnaissance à l'échelon national des diplômes d'enseignement.